

Aide aux Handicapés



Prestation	Aide aux Handicapés
Catégorie de bénéficiaires	Stagiaires, Contractuels ayant plus de 6 mois de présence sans interruption, Retraités, Agents bénéficiant d'un contrat aidé ayant travaillé plus de 6 mois dans l'établissement et en activité au moment de la demande.
Conditions d'octroi	Prestation versée à tout agent de la Fonction Publique Hospitalière, ayant un descendant quelque soit son âge, titulaire de la carte d'invalidité ne disposant pas de revenus supérieurs ou égaux au SMIC. A tout agent hospitalier devenu handicapé. Elle est servie au cours de l'exercice
Montant	Le montant de la prestation pour les handicapés de moins de 20 ans est de 305€, pour les handicapés de plus de 20 ans : 382€ Dans le cas des handicapés orphelins d'agents hospitaliers, la prestation est servie à la personne qui en a la charge
Pièces à fournir	Dossier dûment rempli Pièce justifiant la charge de l'enfant handicapé Photocopie de la carte officielle d'invalidité Photocopie de la dernière fiche de paiement CAF Dernière fiche de salaire du demandeur